

UPEKA

SCPI

Siège Social : 10 rue de Penthièvre - 75008 Paris

RCS

(Ci-après, « **la Société** »)

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE – 30.06.2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trente-juin, à onze heures,

Les associés de la Société UPEKA se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, sur convocation faite par le Président en date du vendredi 13 juin 2025.

L'Assemblée Générale s'est déroulée à distance via visioconférence,

Le président du conseil de surveillance Damien Vanhoutte et le secrétaire François Goubard ont participé à distance à l'Assemblée Générale.

Monsieur Alexandre KASSE, commissaire aux comptes, était présent physiquement au 6 avenue marceau pour participer à l'Assemblée Générale depuis les locaux d'Axipit Rep entouré de Jean-François CHARRIER qui présidait la séance en sa qualité de Directeur général et d'Alexandre DAVID en tant que gérant financier.

Après avoir pris connaissance en amont des documents suivants :

- La convocation adressée aux associés
- Le rapport annuel 2024 de la SCPI
- Le texte des projets de résolutions ;
- Le rapport de la gérance

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'elle a été réunie afin de statuer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

- Approbation des comptes annuels et quitus
- Approbation des conventions visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier
- Affectation du résultat
- Approbation des valeurs de la SCPI UPEKA
- Limitation du nombre de membres siégeant au conseil de surveillance

De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

- Possibilité de refacturation des charges liées à la création de la SCPI
- Régularisation de la nomination de Savills en tant qu'Expert Immobilier

* * *

Une fois le rappel de l'ordre, le président indique en fin de séance que l'ensemble des résolutions ordinaires et extraordinaires ont été validés et que le PV détaillera l'ensemble des résultats pour chacune d'entre elles.

Chapitre : De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire

Première Résolution : Approbation des comptes annuels et quitus

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports au titre du dernier exercice écoulé :

- de la Société de Gestion,
- du Conseil de Surveillance,
- et du Commissaire aux Comptes,

→ Approuve lesdits rapports ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2024 tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par un bénéfice de 1 031 993,12€, et approuve en conséquence les opérations traduites par ces comptes dans ces rapports.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports de la Société de Gestion et du Conseil de Surveillance, donne quitus à la Société de Gestion de sa mission pour l'exercice écoulé.

POUR : 100 %

Deuxième Résolution : Approbation des conventions visées à l'article L.214-106 du Code monétaire et financier

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Conseil de Surveillance et du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.214-106

POUR : 99,17 %

Troisième Résolution : Affectation du résultat

Le résultat de l'exercice clos le 31/12/2024 est de : 1 031 993,12€

Le report à nouveau avant distribution est de : 12 886,10 €

Propose d'affecter une partie du report à nouveau constituée au résultat distribuable à hauteur de 2 582,54€ portant ainsi le compte report à nouveau à : 10 303,46€

POUR : 100%

Quatrième Résolution : Approbation des valeurs de la SCPI UPÉKA

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, conformément aux dispositions de l'article L.214-109 du Code monétaire et financier, approuve les valeurs de la SCPI au 31 décembre 2024 telles qu'elles figurent dans le rapport de la Société de Gestion, à savoir :

- valeur comptable : 24 635 278,12 € soit 168,93 € par part,
- valeur de réalisation : 26 061 857,04 € soit 178,71 € par part,
- valeur de reconstitution : 29 276 782,38 € soit 200,75 € par part.

POUR : 100 %

Cinquième Résolution : Limitation du nombre de membres siégeant au conseil de surveillance à 8 maximum

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires après avoir pris connaissance des rapports de la Société de Gestion et du Conseil de Surveillance vote la limitation du nombre de membres siégeant au conseil de surveillance en fixant à 8 le nombre maximum de membres pouvant siéger au conseil de surveillance.

POUR : 99.78 %

Chapitre : De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire

Sixième Résolution : refacturation des charges liées à la création de la SCPI

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance des rapports de la Société de Gestion et du Conseil de Surveillance et conformément à l'article 19.1 des statuts propose d'entériner la possibilité de refacturation à la SCPI de l'ensemble des frais liés à la création d'Upêka pour un montant de 240 946,35 TTC selon un calendrier librement fixé par la société de gestion dans une logique de préservation des intérêts des porteurs de parts et de la performance du fonds.

POUR : 96,42%

Septième Résolution : nomination de l'expert immobilier

L'Assemblée Générale statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance des rapports de la Société de Gestion et du Conseil de Surveillance et décide d'officialiser rétroactivement la nomination de Savills en tant que nouvel expert du fonds en régularisant ce point par une résolution spécifique comme il est d'usage d'après le code du commerce.


POUR : 99.96 %

* * *

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de la Séance.

Président de séance

Jean-François CHARRIER

Signé par :

EBD46ABA9AF84A8...